

Charte de l'Adhérent

L'UTL est une association culturelle ouverte à tous sans prérequis ni condition d'âge.

Elle offre à chacun l'occasion d'un épanouissement personnel, d'un perfectionnement de ses connaissances dans les domaines les plus variés et une ouverture sur le monde et les autres. Elle ne délivre pas de diplôme.

Adhérer à l'UTL La Rochelle c'est en accepter les buts, en respecter la charte et les règles de fonctionnement, mais c'est aussi porter et adopter l'esprit et les valeurs qui fondent la vie associative.

La charte rassemble des règles de « bonne conduite » édictées dans l'intérêt général de chacun et précise les droits et les devoirs des personnes adhérentes à l'UTL La Rochelle.

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la charte et en accepte l'application, ce qui sera formalisé par une mention sur la fiche d'adhésion. Ce texte fournit les clauses générales. Des clauses particulières, liées aux spécificités des activités (sorties et voyages par exemple) peuvent être précisées par ailleurs, ces dernières ayant même valeur que la charte elle-même.

Tout manquement aux obligations résultant de cette charte entraînera une action laissée à l'appréciation du Bureau.

Adhésion

Une carte d'adhérent avec photo, valable pour l'année universitaire, est remise à toute personne réglant le montant de l'adhésion. Elle permet l'accès aux conférences et l'inscription aux différentes activités, tant gratuites que payantes. Elle doit être présentée lors de toute participation.

Droit à l'image

Dans le cadre des conférences et événements organisés par l'UTL, des photographies et vidéos à titre gratuit pourront être réalisées à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels...). En validant mon inscription, j'accepte d'apparaître sur ces supports en tant que participant, sauf opposition de ma part signalée par écrit lors de mon adhésion.

Fichier des adhérents

Ce paragraphe est établi en application des dispositions du RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*) entrées en vigueur le 25 mai 2018.

Pour la création des cartes d'adhésion, pour la gestion des activités et pour toute information à communiquer aux adhérents par courrier électronique, l'UTL La Rochelle est amenée à consigner les renseignements fournis sur la fiche d'adhésion.

Par la signature de cette fiche, l'adhérent autorise l'UTL La Rochelle à créer un tel fichier, qui ne sera en aucun cas divulgué à des tiers.

Bien entendu tout adhérent a la possibilité de consulter, modifier ou faire supprimer les renseignements conservés par l'UTL La Rochelle. Dans le cas d'une demande de suppression totale des données, l'UTL La Rochelle sera contrainte de procéder à la radiation du demandeur.

Annulation

L'annulation, après adhésion ou inscription à une activité, ne peut faire l'objet d'un remboursement ni d'un remplacement par une autre personne, même adhérente de l'UTL. Il en est de même pour l'abandon en cours d'activité ou l'absence à une ou plusieurs séances.

Seuls des cas de force majeure prévus dans les statuts de l'Association (article 5) peuvent permettre de déroger à ces règles. Un remboursement éventuel sera alors décidé par le Bureau de l'association UTL La Rochelle.

Admission aux activités

Ne sont admis que les adhérents de l'UTL La Rochelle ayant réglé le montant des frais d'adhésion à l'UTL La Rochelle et d'inscription aux activités.

Afin d'organiser au mieux les activités, il convient de s'inscrire au plus tôt (voir les modalités d'inscriptions). Le règlement sera encaissé lors du début de l'activité, d'où la nécessité de faire un chèque par activité. Si, en raison du nombre insuffisant de participants ou de toute autre situation, l'activité doit être annulée, le chèque sera restitué.

Le mode de travail des intervenants et la capacité d'accueil des salles imposent une limitation du nombre de participants. Les inscriptions seront alors traitées dans l'ordre de leur arrivée.

L'adhérent doit vérifier que son état de santé est compatible avec certaines activités, notamment en ce qui concerne les marches, les sorties et les voyages.

Programme

Les responsables de l'UTL La Rochelle s'efforcent de suivre le programme annuel prévisionnel diffusé en début d'année universitaire. Cependant l'absence d'un intervenant, l'indisponibilité d'une salle ou tout autre cas de force majeure peuvent amener à procéder à une modification voire à une annulation sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque demande d'indemnité.

Tout changement de dernière minute est diffusée sur le site Internet de l'UTL La Rochelle :

<https://utl-larochelle.org/>

Règles d'hygiène, de sécurité et de droit

Chaque participant doit respecter les règles de sécurité, de tenue et de propreté des installations. Il convient de se conformer aux prescriptions spécifiques affichées dans chaque structure accueillant l'UTL (ne pas bloquer les portes, ne pas s'asseoir dans les escaliers...).

Chaque adhérent doit se conformer à la réglementation interne sur l'interdiction de stationnement affichée à l'entrée et sur les parkings en respectant les places strictement réservées aux personnels de l'université.

Règles de savoir-vivre

La bonne marche de l'UTL La Rochelle passe par l'acceptation d'une courtoisie élémentaire :

La sonnerie du téléphone doit être désactivée préalablement au début de chaque conférence.

Le départ avant la fin de la conférence doit se faire le plus discrètement possible par respect du conférencier et des adhérents.

Il convient également de ne pas procéder à certaines opérations personnelles telles que :

- La distribution de tracts ou publicité
- L'affichage sauvage
- L'utilisation sans autorisation des matériels et équipements de la salle
- L'introduction de matériels ou marchandises destinés à être vendus, etc...

Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Les contenus des conférences, leurs illustrations et la documentation distribuée sont protégés au titre des droits d'auteur et, en conséquence, ne peuvent être réutilisés ou diffusés en dehors de l'UTL La Rochelle sans l'accord préalable et formel de leur auteur.

Il est interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les prestations des intervenants sans leur accord formel (loi sur la propriété intellectuelle du 2 janvier 1968).

Matériel informatique et audiovisuel

Les moyens matériels mis à disposition ne doivent être utilisés que dans le cadre strict des activités de l'UTL La Rochelle. Il convient également de ne pas changer les configurations des équipements ni de charger un quelconque fichier extérieur à l'UTL La Rochelle.

La copie d'un logiciel protégé au titre des droits d'auteur est un délit passible de poursuites pénales.

Responsabilité civile

L'UTL La Rochelle a souscrit une assurance pour ce qui la concerne, mais celle-ci n'exonère pas chaque adhérent de sa propre couverture en matière de responsabilité civile.

Pertes et vols

L'UTL La Rochelle décline toute responsabilité pour les pertes ou vols qui pourraient survenir sur les lieux d'activités.

En résumé

La charte de l'adhérent a pour objet de préciser les droits et devoirs des personnes adhérentes à l'UTL La Rochelle. Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et en accepte l'application, ce qui sera formalisé par une mention sur la fiche d'adhésion.

Ce texte fournit les clauses générales. Des clauses particulières, liées aux spécificités des activités (sorties et voyages par exemple) peuvent être précisées par ailleurs, ces dernières ayant même valeur que la charte elle-même.

Tout manquement aux obligations résultant de cette charte pourra entraîner une action laissée à l'appréciation du Bureau.